

Ce fichier a été téléchargé le samedi 28 décembre 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 28 décembre 2024.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

# Code civil

## Section III — De la fin de la séparation de corps

**Extrait**

**Article 307**

**Version du 11 juillet 1975**

*Texte source : Loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce.*

Dans tous les cas de séparation de corps, celle-ci peut être convertie en divorce par demande conjointe.

Quand la séparation de corps a été prononcée sur demande conjointe, elle ne peut être convertie en divorce que par une nouvelle demande conjointe.